



# MAIRIE DE PRESLES

DELIBERATION N°019-2025

SEANCE DU : 20 mars 2025

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PRESLES

**CONVOCACTION**

Date : 20/03/2025

Affichée le : 13/03/2025

Transmise le : 13/03/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Madame Céline CAUDRON, Maire de Presles.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 25

Présents : 21

Votants : 22

Pouvoirs : 1

Absents : 4

<b>Etaient présents :</b>	Thierry CHAUMERLIAC	Patrick RAOULT	Reynald GARCIA	Paola DE-SANTIS
	Patricia GOASDOUE	Françoise GODENNE	Cécile DOLQUES	Laurent COHEN
	Hervé WEIFFENBACH	Serge GHILLEBAERT	Pascal BARBIER	Allyson PALLUD
	Aïcha FOURCROIX	Pierre BEMELS	Tatiana D'ANDREA	Edouard DEGREMONT
	Michel WATIER	Hubert De RANCOURT	Vincent BRUEL	Fabien VOLLE
	Martine TISSU	Monique ROBERT	Sylvie GUIMIOT	Romain PREVALET

**Absents représentés :**

Paola DE SANTIS ..... pouvoir à Céline CAUDRON

**Absents non représentés :** Hubert De RANCOURT, Fabien VOLLE et Vincent BRUEL**Secrétaire de séance :** Hervé WEIFFENBACH

### Fiscalité locale, fixation du taux des taxes pour 2025

**Vu** le code général des collectivités territoriales,**Vu** la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,**Vu** la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),**Vu** l'article 1639 A du code général des impôts,**Vu** la délibération n°03-2025 du 13 février 2025 portant sur le débat d'orientation budgétaire 2025 pour la ville,**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,****Après en avoir délibéré,****Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **Confirme** la fixation du taux des taxes au titre de l'année 2025 comme suit,

TAXES	BASES imposition effectives 20234	TAUX de référence 20245	TAUX plafonds 2025	BASES d'imposition prévisionnelles 2025	Produits référence 2025	Taux votés 2025	Produits attendus 2025
Taxe foncière bâtie (TFB)	5 010 876,00	43,94%	100,18	5 232 000,00	2 298 941	43,94%	2 298 941
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	57 210,00	75,53%	162,28	58 300,00	44 034	75,53%	44 034
Taxe d'habitation (TH)	576 318,00	29,87%	58,05	513 900,00	153 502	29,87%	153 502
					2 496 477		2 496 477

extrait certifié conforme, le 21 mars 2025

Le Maire,

Céline CAUDRON





COMMUNE : 504 PRESLES  
 ARRONDISSEMENT : 95 PONTOISE  
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE L'ISLE ADAM

N° 1259 COM (1)

TAUX  
 FDL  
 2025

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition provisionnelles 2025 4	Produits référence 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	5 010 876	43,94	100,18	5 232 000	2 298 941	43,94	2 298 941
Taxe foncière non bâties (TFNB)	57 210	75,53	162,28	58 300	44 034	75,53	44 034
Taxe d'habitation (TH)	576 318	29,87	58,05	513 900	153 502	29,87	153 502
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	2 496 477	2 496 477		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition provisionnelles 2025	Produit référence (col.4 x col.2 x col.6) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité 2 496 477 = 1,000000	43,94	<input type="checkbox"/>
Taxe foncière non bâties (TFNB)	2 496 477	75,53	
Taxe d'habitation (TH)		29,87	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
				22 107	0	0	1 440 448	1 462 555

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025
2 496 477		1 462 555		3 959 032

A CERGY-PONTOISE

Le 18 MARS 2025  
 Pour la Direction des Finances publiques,  
 JEAN-LUC BARCON-MAURIN



Le

Pour la Commune,

Pour la Préfecture,

Envoyé en préfecture le 31/03/2025  
 Reçu en préfecture le 31/03/2025  
 Publié le  
 ID : 095-219505047-20250321-019202501-DE